



Conseil du développement industriel
Quarante-quatrième session
Vienne, 22-24 novembre 2016

Comité des programmes et des budgets
Trente-deuxième session
Vienne, 21-22 juin 2016
Point 6 de l'ordre du jour provisoire
Mobilisation de ressources financières

Mobilisation de ressources financières

Rapport du Directeur général

Le présent document fait suite à la décision IDB.25/Dec.5, dans laquelle le Directeur général est prié de maintenir un dialogue permanent avec les États Membres afin d'appuyer activement l'action commune menée pour mobiliser des ressources. Il devrait être examiné en parallèle avec le *Rapport annuel de l'ONUDI 2015*, qui contient des renseignements sur la mobilisation de ressources financières au cours de cette année. Il fournit par ailleurs des informations de fond sur les fonds d'affectation spéciale thématiques, le fonds d'affectation spéciale pour l'Amérique latine et les Caraïbes, et les deux comptes spéciaux financés par les soldes inutilisés et d'autres contributions volontaires.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-2	2
II. Orientation thématique et progrès accomplis dans la mobilisation de fonds	3-6	2
III. Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité alimentaire	7-10	3
IV. Fonds d'affectation spéciale pour les énergies renouvelables	11-12	3
V. Fonds d'affectation spéciale pour l'Amérique latine et les Caraïbes	13-15	4
VI. Fonds d'affectation spéciale pour les partenariats	16-18	4
VII. Compte spécial des contributions volontaires pour les activités de base et Fonds d'équipement (MCIF)	19-20	5
VIII. Mesures à prendre par le Comité	21	5

Pour des raisons d'économie, le présent document n'a pas été imprimé. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



I. Introduction

1. Étant donné que l'Acte constitutif de l'ONUDI limite les ressources du budget ordinaire disponibles pour financer les activités de coopération technique, il est capital de mobiliser des fonds extrabudgétaires pour les services que l'ONUDI est appelée à fournir. Comme le *Rapport annuel 2015* l'indique, le montant des fonds extrabudgétaires mobilisés en 2015 a atteint 173,8 millions de dollars (y compris le montant net des versements annoncés au titre d'accords signés). Les fonds nets disponibles pour l'exécution des activités ont augmenté pour la quatrième année consécutive, se chiffrant à 205 millions de dollars en 2015, ce qui représente le deuxième chiffre le plus élevé jamais enregistré par l'Organisation.

2. Le financement au titre du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a augmenté pour atteindre 75,2 millions de dollars, soit le montant le plus élevé de l'histoire de l'ONUDI. Le financement au titre du Protocole de Montréal a atteint 31,9 millions de dollars en 2015. Les fonds provenant de sources gouvernementales, par le biais de divers canaux, ont dépassé 92,4 millions de dollars. En 2015, l'Union européenne, la Suisse et le Japon étaient les trois principaux donateurs entrant dans cette catégorie.

II. Orientation thématique et progrès accomplis dans la mobilisation de fonds

3. Les succès régulièrement remportés dans la mobilisation de ressources nouvelles pour les programmes de l'ONUDI indiquent clairement que les avantages comparatifs de l'Organisation sont largement reconnus et que ses activités sont bien centrées sur ses priorités thématiques. L'action de l'Organisation continue d'être considérée comme une réponse efficace aux préoccupations mondiales telles que la pauvreté, le chômage et l'instabilité sociale, l'accès au commerce régional et international, la sécurité alimentaire et énergétique, ainsi que la dégradation de l'environnement et les changements climatiques.

4. Guidée par la Déclaration de Lima (GC.15/Res.1) et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'Organisation continuera de promouvoir un développement industriel inclusif et durable en renforçant son aptitude à créer une prospérité partagée et à favoriser les capacités concurrentielles, tout en préservant l'environnement. Dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs et cibles de développement durable relatifs à l'industrie, elle consolidera encore les partenariats existants et en nouera de nouveaux avec des organisations ayant des mandats et des compétences complémentaires, ainsi qu'avec des représentants des secteurs public et privé, des institutions financières, des milieux universitaires et de la société civile, pour améliorer en permanence les services qu'elle fournit aux États Membres et accroître l'efficacité et la productivité.

5. En plus des 13 donateurs gouvernementaux qui versent plus d'un million de dollars chacun, les montants mis à disposition par des fonds multilatéraux et des fonds d'affectation spéciale multidonateurs offrent une base de financement solide et diversifiée pour l'avenir. L'ONUDI continue de rechercher des sources novatrices de financement, notamment des contributions supplémentaires auprès des sources habituelles et de nouvelles sources multilatérales ou bilatérales.

6. Comme les années précédentes, l'exigence de cofinancement de projets que posent certains donateurs, le FEM par exemple, et la modicité des fonds non réservés à des fins spécifiques dont dispose l'Organisation demeurent les deux sources de préoccupation. Or, les fonds non réservés à des fins spécifiques sont essentiels pour répondre rapidement aux demandes d'assistance, et pour mettre sur pied des projets et programmes. Sur ce point, les ressources résultant du renoncement par certains États Membres à leur part des soldes inutilisés des crédits ouverts, au profit des fonds d'affectation spéciale énumérés ci-après, constituent une base importante.

III. Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité alimentaire

7. La présente section rend compte de l'évolution récente du Fonds depuis le dernier rapport publié en avril 2014 (IDB.42/5-PBC.30/5).

8. Depuis le dernier rapport, les dépenses relatives à l'exécution des activités de coopération technique, qui se sont établies à 542 303 euros contre 1 863 709 euros depuis la création du fonds d'affectation spéciale en 2010 jusqu'à la publication du dernier rapport, ont été financées par les ressources du fonds. Les crédits ont été principalement alloués à des pays d'Afrique parmi les moins avancés (PMA), tels que l'Éthiopie et la République démocratique du Congo, mais également à l'Afrique du Sud, au Cameroun, à l'Ouganda et au Sénégal. Ils ont également été affectés à des projets dans la région de l'Asie et du Pacifique et en Amérique centrale, ainsi qu'en Arménie, au Nicaragua et dans l'État de Palestine.

9. Grâce à ces fonds destinés aux activités de base, des ressources financières considérables provenant d'autres sources de financement ont été mobilisées pour des activités de coopération technique. Les projets financés par ce fonds d'affectation spéciale en Arménie, au Nicaragua, en République démocratique du Congo et au Soudan ont donné lieu à l'élaboration de projets de suivi pour un montant de plus de 10 millions d'euros, avec un effet multiplicateur de 29,4 répondant ainsi aux attentes des donateurs qui recommandent une utilisation optimale des ressources de ce fonds. Une assistance préparatoire est actuellement fournie au Cameroun, en Érythrée, au Nigéria, en Ouganda et au Sénégal, et l'effet multiplicateur devrait être du même ordre.

10. D'autres demandes d'interventions ont récemment été reçues des Philippines, du Rwanda, du Samoa, et du Viet Nam. En raison des demandes constantes émanant des États Membres dans le domaine de la sécurité alimentaire et en ce qui concerne l'extension de l'Initiative pour le développement de l'agribusiness et des agro-industries en Afrique (ID3A), il faudrait verser de nouvelles contributions à ce fonds d'affectation spéciale.

IV. Fonds d'affectation spéciale pour les énergies renouvelables

11. Le fonds d'affectation spéciale est pleinement opérationnel depuis plus de quatre ans et des progrès importants ont été accomplis. À ce jour, 15 projets élaborés avec l'appui du fonds d'affectation spéciale ont été approuvés par le Fonds pour l'environnement mondial pour un financement à titre gracieux d'environ 42 millions de dollars, auxquels s'ajouteront 234 millions supplémentaires qui

seront mobilisés au titre de cofinancements. Les projets financés par le FEM concernent notamment l'Albanie, l'Argentine, le Cambodge, le Cameroun, le Chili, la Côte d'Ivoire, l'Égypte, l'Inde, le Kenya, Madagascar, le Nigéria, la République démocratique populaire lao, la République dominicaine et la République-Unie de Tanzanie.

12. De plus, sept projets non financés par le FEM ont été élaborés avec l'appui du fonds d'affectation spéciale pour un financement à titre gracieux de 11 millions de dollars. Il s'agit notamment de projets dans la région des Caraïbes, en Éthiopie, en Inde, au Kenya, et dans la région de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), ainsi que d'un projet transversal destiné à intégrer la problématique hommes-femmes dans les programmes relatifs à l'énergie durable.

V. Fonds d'affectation spéciale pour l'Amérique latine et les Caraïbes

13. Un fonds d'affectation spéciale pour l'Amérique latine et les Caraïbes a été créé en 2011 (IDB.40/8 et IDB.41/12). Les modalités d'utilisation de ce fonds ont été approuvées par le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) en octobre 2013.

14. Les principaux objectifs du Fonds consistent à promouvoir la coopération Sud-Sud et à renforcer les complémentarités régionales, à mettre à profit les possibilités offertes par les chaînes de valeur régionales, à établir un dialogue plus étroit entre les parties prenantes nationales, et à faciliter l'échange de connaissances et de solutions entre les acteurs de la région. Les ressources du Fonds peuvent être utilisées, d'une part, pour cofinancer des activités de formation avec des organismes dont la réputation dans les domaines de travail de l'ONUDI est reconnue au niveau régional et, d'autre part, comme capital de démarrage pour l'élaboration de projets pilotes de portée régionale.

15. Outre les contributions versées par les États Membres de la région, le Gouvernement chinois a viré un million de dollars en avril 2014. Le GRULAC et l'ONUDI se sont mis d'accord sur quatre initiatives à financer: a) l'étude des technologies de pointe pour améliorer les chaînes de valeur régionales au Brésil et en Uruguay, avec un budget global de 86 400 euros; b) l'amélioration de la productivité et de la compétitivité des chaînes de valeur du secteur de la pêche dans la région, avec une contribution globale de 760 000 dollars, et notamment un appui financier du Fonds de l'OPEP pour le développement international; c) le renforcement des activités de la banque régionale du savoir industriel de l'ONUDI, avec un financement de 60 000 euros; et d) la mise en place d'une plate-forme de coopération régionale à l'appui de parcs industriels durables dans la région, avec une contribution de 760 000 dollars.

VI. Fonds d'affectation spéciale pour les partenariats

16. Compte tenu de l'adoption par l'ONUDI de son approche de partenariat dans le cadre du Programme de partenariat entre pays (PCP) et comme suite aux recommandations du Corps commun d'inspection (CCI) du système des Nations

Unies appelant à mobiliser des contributions volontaires à des fins génériques, un Fonds d'affectation spéciale pour les partenariats a été créé en 2015.

17. Le mandat du Fonds d'affectation spéciale pour les partenariats est annexé au document GC.16/CRP.5. Ce Fonds devrait contribuer à l'élaboration, à la coordination, et au lancement de programmes de partenariat entre pays, ainsi qu'à l'organisation des activités de forum mondial visant à promouvoir des initiatives de partenariat axées principalement sur les gouvernements, le secteur privé et les institutions de financement du développement, l'objectif étant de favoriser le développement industriel inclusif et durable par des mesures concrètes. Avec l'appui du Fonds d'affectation spéciale, l'ONUDI fera appel à d'autres partenaires et mobilisera des ressources pour accélérer le développement industriel inclusif et durable, en complément de l'assistance technique qu'elle apporte.

18. Au moment de l'établissement du présent rapport, les États Membres ci-après avaient versé des contributions au Fonds: la Chine (4 millions de dollars, y compris pour les dépenses d'appui), l'Italie (151 994 euros) et la Fédération de Russie (246 709 euros).

VII. Compte spécial des contributions volontaires pour les activités de base et Fonds d'équipement

19. À sa quarante-troisième session, le Conseil a pris note de l'ouverture de deux nouveaux comptes spéciaux: a) le Compte spécial des contributions volontaires pour les activités de base, destiné à faciliter la réception, la gestion et l'utilisation des contributions volontaires pour les activités de base, et b) le Fonds d'équipement, mécanisme de financement devant permettre de faire face à de grosses dépenses d'équipement ou de remplacement (décision IDB.43/Dec.6 i)). Les objectifs, les limites et les règles spéciales de gestion financière régissant le fonctionnement de ces comptes sont présentés dans le document IDB.43/5.

20. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'ONUDI avait reçu les premières contributions aux deux comptes spéciaux: la Suisse avait versé 171 128 euros, et Malte 1 232 euros pour le Fonds d'équipement et 1 233 euros pour le Compte spécial.

VIII. Mesures à prendre par le Comité

21. Le Comité pourrait envisager de recommander au Conseil d'adopter le projet de décision suivant:

“Le Conseil du développement industriel:

a) Prend note des informations figurant dans le document IDB.44/5-PBC.32/5;

b) Décide de déléguer au Directeur général le pouvoir d'approuver les projets devant être financés par le Fonds de développement industriel en 2016 et 2017 conformément aux priorités définies dans le cadre de programmation à moyen terme pour la période 2016-2019 (IDB.43/9 et Add.1);

c) Encourage les États Membres et les autres bailleurs de fonds à augmenter le montant des contributions volontaires qu'ils versent à l'ONUDI, notamment pour le Fonds d'affectation spéciale pour les partenariats récemment créé ainsi que pour le Compte spécial des contributions volontaires pour les activités de base et le Fonds d'équipement;

d) Encourage également tous les bailleurs de fonds à envisager de verser des fonds non réservés à des fins spécifiques, en particulier pour permettre à l'ONUDI de répondre rapidement aux demandes d'assistance et de concevoir et mettre en œuvre ses activités programmatiques de manière rapide et coordonnée;

e) Prie les États Membres d'envisager de mettre à la disposition de l'ONUDI des ressources qui lui permettent de participer à des programmes requérant un cofinancement, en versant des contributions à des fonds d'affectation spéciale ou en octroyant des financements à des fins spéciales au niveau national ou international;

f) Encourage en outre les gouvernements des pays bénéficiaires à collaborer activement avec l'ONUDI pour mobiliser des fonds afin de financer les activités prioritaires définies conjointement, et à jouer le rôle de chef de file notamment pour ce qui est de recenser les fonds disponibles au niveau national, y compris au titre d'accords de partage de coûts, et les ressources provenant de donateurs bilatéraux et de fonds d'affectation multidonateurs, du Programme des Nations Unies pour le développement, de la Banque mondiale et d'autres institutions de financement du développement, et à faciliter l'accès à ces fonds;

g) Recommande vivement aux États Membres de coopérer avec l'Organisation et de la soutenir dans les efforts qu'elle déploie pour créer et promouvoir ses programmes et initiatives dans le contexte du développement international, en particulier dans les conférences internationales et d'autres formes de dialogue, afin que ces initiatives soient bien connues, que leur pertinence pour les objectifs du développement international soit reconnue et que des ressources soient disponibles.”
